

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du JEUDI 9 JUILLET 2015



L'an deux mille quinze, le 9 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....25
Représentés :.....7
Absent :.....1

Présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Date de la convocation :

Le 3 Juillet 2015

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme V. LETARD à M. A. CARRAL
Mme P. MATON à Mme M-P. DOSTE
M. A. CLEMENT à M. Ch. LUBAC
M. P-Y. SCHANEN à Mme Cl. FAIVRE
M. J. DAHAN à Mme Cl. GEORGELIN
M. P. BROT à M. Fr. ESCANDE
Mme A. POL à M. M. CHARLIER

Absents excusés et non représentés :

M. Fr. MERELLE.

Secrétaire de séance :

M. P. ARCE

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 21h49

Après avoir constaté le quorum, **M. LE MAIRE** ouvre la séance à 20H30

Il demande ensuite si des questions sont à mettre au débat et propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2015

Délibération n°2015/JUIL/61

Mme GEORGELIN explique que le budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats de l'exercice précédent, l'intégration des crédits de report d'investissements du compte administratif, l'inscription de nouveaux crédits et la réaffectation ou l'ajustement de crédits votés lors du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL

- ◆ L'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 1 191 825.25 € est repris en section de fonctionnement pour 500 000.00 € et en réserves en section d'investissement pour 691 825.25 €.
- ◆ L'excédent d'investissement de 4 683 894.63 € est repris en section d'investissement.
- ◆ Les crédits de report d'investissement 2014 repris s'élèvent à 3 714 457.92 € en dépenses pour 758 500.15 € en recettes.

BUDGET DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES

- ◆ L'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 49 991.58 € est repris en section de fonctionnement pour 3 651.05 € et en réserves en section d'investissement pour 46 340.53 €.

BUDGET PORT DE PLAISANCE PORT SUD

- ◆ L'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 2 171.53 € est repris en section de fonctionnement.
- ◆ Le résultat de la section d'investissement de -37 187.30 € est repris en section d'investissement.
- ◆ Les crédits de report d'investissement 2014 repris s'élèvent à 217 043.41 € en dépenses pour 518 348.56 € en recettes.

Mme ARRIGHI s'interroge sur l'annulation du mandat de 140 000 €. Elle rappelle que le conseil a déjà délibéré sur le fonctionnement. Elle demande quel est le taux d'intérêt du prêt.

Sur l'avance non remboursée, elle demande la liste des commerçants ayant bénéficié du dispositif et le montant des sommes allouées ainsi que la nature de la garantie appliquée.

Sur les 77 500 € de travaux d'avenants pour le groupe scolaire, Mme ARRIGHI indique qu'elle ne se souvient pas qu'ils soient tous passés en commission des marchés.

M. LE MAIRE précise que deux commerces ont bénéficié du dispositif ; un restaurant sur le noyau villageois et un dépôt de pain sur le haut de l'avenue Tolosane.

L'avance remboursable a été validée par une commission ad hoc composée d'élu(e)s de la majorité et de l'opposition, avec un juge honoraire du Tribunal Administratif et d'un expert comptable. Avant l'attribution de l'aide, ont été examinées les trois dernières années d'exercices des commerces ainsi que l'impact réel des travaux.

Concernant l'avance évoquée, l'entreprise destinataire a fermée. La dette due à la

commune n'étant malheureusement pas prioritaire dans la liste des créanciers, il y a peu de chance de la recouvrer. C'est pourquoi, elle est proposée en non-valeur.

Sur les 77 000 € d'avenants de travaux sur les groupes scolaires, ils s'inscrivent dans la chronologie du budget.

Mme ARRIGHI estime que le trésorier juge les comptes mais elle demande s'il ne faut pas une délibération pour l'aspect juridique.

Mme CABAU demande si les 140 000 € sont un prêt sans intérêt.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas d'intérêt.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré **VOTE** :

➤ Par **23 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration M. BROT et Mme POL) : **le budget supplémentaire du Budget Principal.**

➤ Par **27 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration M. BROT et Mme POL) **les budgets supplémentaires des budgets du Restaurant Inter-entreprises et du Port de Plaisance Port Sud.**

2 RÉVISION TARIFS 2015

[Délibération n°2015/JUIL/62](#)

Mme GEORGELIN rappelle que comme chaque année, les tarifs municipaux font l'objet d'une révision applicable au 1^{er} septembre 2015 à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, du CLAE qui sont modifiés à compter de la date de rentrée scolaire 2015-2016.

Elle propose au conseil municipal de voter la révision des tarifs appliqués aux services municipaux suivants :

TRANCHES DE REVENUS	2014	Proposition 2015	variation
		TRANCHE 6 : 1700€ <QF	création
TRANCHE 5	QF > 1 390 €	QF > 1 390 € et QF 1700 €	0,00%
TRANCHE 4	1 041 € <QF <= 1 390 €	1 041€ <QF <= 1 390€	0,00%
TRANCHE 3	837 € < QF <= 1041 €	837 € < QF <= 1041 €	0,00%
TRANCHE 2	563 € < QF <= 837 €	563 € < QF <= 837 €	0,00%
TRANCHE 1	410 € < QF <= 563 €	410 € < QF <= 563 €	0,00%
TRANCHE 0 applicable au service de la restauration scolaire et à l'ALAE	QF <= 410 €	QF <= 410 € applicable au service de la restauration scolaire et à l'ALAE	0,00%

◆ Restauration Municipale

	Tarif 2014	Propositions 2015	Variation
--	------------	-------------------	-----------

RESTAURANT SCOLAIRE

Tranche 0	0,57 €	0,57 €	+ 0,00%
Tranche 1	1,33 €	1,11 €	-16,54%
Tranche 2	2,26 €	2,15 €	-4,87%
Tranche 3	3,46 €	3,15 €	-8,96%
Tranche 4	3,79 €	3,73 €	-1,58%
Tranche 5	4,05 €	4,30 €	+ 6,17%
Tranche 6	-	4,73 €	création
Tarif extérieur	4,88 €	5,38 €	+ 10,25%

DIVERS

Personnel communal : Indice < 400	3,19 €	3,22 €	+ 0,94%
Indice > 400	4,08 €	4,12 €	+ 0,98%
Personnel enseignant	4,11 €	4,15 €	+ 0,97%
Associations ramonvilloises	4,11 €	4,15 €	+ 0,97%
Adultes extérieurs & Élus	7,89 €	7,97 €	+ 1,01%
Collation petit déjeuner	-	2,00 €	création
Stagiaires, élèves de chantiers- écoles et apprentis	Gratuité	Gratuité	+ 0,00%

◆ Éducation - Jeunesse

	Tarif 2014	Propositions 2015	Variation
--	------------	-------------------	-----------

A.L.A.E. Centre de Loisirs Associé aux Écoles (par mois)

Tranche 0	-	2,35 €	création
Tranche 1	3,20 €	3,13 €	-2,19%
Tranche 2	4,27 €	4,70 €	+ 10,07%
Tranche 3	5,34 €	6,26 €	+ 17,23%
Tranche 4	6,42 €	8,61 €	+ 34,11%
Tranche 5	7,49 €	11,74 €	+ 56,74%
Tranche 6	-	15,66 €	création

◆ Administration Générale

	Tarif 2014	Propositions 2015	Variation
--	------------	-------------------	-----------

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Cirques et ventes publicitaires (journée)	64,30 €	65,00 €	+ 1,09%
-------------------------------------------	---------	----------------	---------

DROITS DE PLACE AU MARCHÉ

Étalages inférieurs à 3 mètres (forfait)	2,97 €	3,00 €	+ 1,01%
Étalage égaux ou supérieurs à 3 mètres (le mètre linéaire)	1,38 €	1,40 €	+ 1,45%

NB : un mètre commencé est un mètre entier facturé

DROITS DE PLACE - VIDE GRENIERS

Vide greniers payant : Étalages 3 mètres	2,08 €	2,10 €	+ 0,96%
Vide greniers gratuit		suppression	

CONCESSIONS CIMETIÈRE

Caveaux 50 ans	868,00 €	885,00 €	+ 1,96%
Caveaux perpétuité	1 101,00 €	1 125,00 €	+ 2,18%
Tombes 30 ans	186,00 €	190,00 €	+ 2,15%
Tombes perpétuité	222,00 €	227,00 €	+ 2,25%
Tombes maçonnées perpétuité	483,00 €	493,00 €	+ 2,07%

COLUMBARIUM

15 ans	361,00 €	368,00 €	+ 1,94%
30 ans	593,00 €	605,00 €	+ 2,02%
50 ans	833,00 €	850,00 €	+ 2,04%
ouverture case	38,00 €	39,00 €	+ 2,63%

VENTE LISTE ÉLECTORALE

Support papier	0,18€ par page A4 noir et blanc	0,18€ par page A4 noir et blanc	+ 0,00%
Disquette	1,83 €	1,83 €	+ 0,00%
Cédérom	2,75 €	2,75 €	+ 0,00%
Courrier électronique	gratuit	gratuit	+ 0,00%

◆ Sports

	Tarif 2014	Propositions 2015	Variation
--	------------	-------------------	-----------

PISCINE

Entrées adultes ramonvillois	2,90 €	2,95 €	+ 1,72%
Entrées adultes extérieurs	3,90 €	3,90 €	+ 0,00%
Entrées tarifs réduits ramonvillois	1,50 €	1,50 €	+ 0,00%
Entrées tarifs réduits non ramonvillois	2,50 €	2,50 €	+ 0,00%
Abonnements adultes ramonvillois (les 12)	29,00 €	29,50 €	+ 1,72%
Abonnements adultes extérieurs (les 12)	39,00 €	39,00 €	+ 0,00%
Abonnements tarifs réduits ramonvillois (les 12)	14,80 €	15,00 €	+ 1,35%

Location ligne d'eau avec MNS (l'heure)	39,40 €	40,20 €	+ 2,03%
Location ligne d'eau sans MNS (l'heure)	24,75 €	25,25 €	+ 2,02%
Location bassin d'eau sans MNS (l'heure)	105,00 €	107,00 €	+ 1,90%

COURS ÉCOLE DE NATATION

Habitant à Ramonville (année)	64,60 €	65,90 €	+ 2,01%
École de natation tarifs réduits (année)	48,45 €	49,40 €	+ 1,96%
Non ramonvillois (année)	87,00 €	90,00 €	+ 3,45%
Leçons de natation adultes (l'heure)	9,40 €	9,50 €	+ 1,06%
Leçons de natation adultes tarifs réduits (l'heure)	7,00 €	7,10 €	+ 1,43%

LOCATIONS GYMNASES

L'heure	33,65 €	34,50 €	+ 2,53%
Journée pour Association non ramonvilloise	178,50 €	182,00 €	+ 1,96%
Journée pour association non ramonvilloise avec représentation dans la Commune	102,00 €	104,00 €	+ 1,96%

BUVETTE PISCINE

Boissons (eau, briquettes jus de fruits...)	1,00 €	1,00 €	+ 0,00%
Café soluble	1,00 €	1,00 €	+ 0,00%
Sachets de chips	1,00 €	1,00 €	+ 0,00%
Sachets individuels (gâteaux, viennoiseries, barres chocolatées)	1,00 €	1,00 €	+ 0,00%
Barquette (fruit, crème, compote individuelle)	1,00 €	1,00 €	+ 0,00%

LOCATIONS STADES

L'heure (entraînement)	42,85 €	43,70 €	+ 1,98%
Match (terrain, vestiaire, traçage)	219,30 €	224,00 €	+ 2,14%
Location annuelle terrain d'entraînement pour associations extérieures (40 sem X 2 h)	571,20 €	582,00 €	+ 1,89%

MAISON DES SPORTIFS

Journée pour association non ramonvilloise	153,00 €	156,00 €	+ 1,96%
Journée pour association non ramonvilloise avec représentation dans la Commune	132,50 €	135,50 €	+ 2,26%
Demi-Journée pour association non ramonvilloise	76,50 €	78,00 €	+ 1,96%

◆ Vie Associative

	Tarif 2014	Propositions du service en €	Propositions du service en %
--	------------	------------------------------	------------------------------

LOCATIONS (ponctuelles) SALLES MUNICIPALES

Tarifs de 8 h à 7 h le lendemain : salle rendue propre et rangée et en état.

Tout dépassement d'horaire pourra donner lieu à facturation d'une journée supplémentaire.*

Salle des Fêtes

Catégorie A 1 : Associations ramonvilloises, Antennes locales d'associations nationales, Ecoles de la Commune, Comités d'entreprise locales ...	Gratuité	Gratuité	+ 0 %
A 2 : Association ramonvilloise 2ème et 3ème utilisations	88,75 €	90,50 €	+ 1,97%
A 3 : Association ramonvilloise 4ème utilisation et suivantes	423,30 €	432,00 €	+ 2,06%
Syndisc de copro ramonvilloises	-	0,00 €	+ 0,00%
Catégorie B1 : Associations non ramonvilloises ou organismes privés dans le cadre d'une coréalisation	431,45 €	448,70 €	+ 4,00%

Catégorie B2 : Organismes privés	1 734,00 €	1 803,30 €	+ 4,00%
Catégorie B3 : Associations non ramonvilloises	1 224,00 €	1 272,90 €	+ 4,00%
Tarif logistique	94,35 €	98,10 €	+ 3,97%
Location sono + micros et piles	43,85 €	45,60 €	+ 3,99%
Location du pont arrière scène par jour (jour concerts ou spectacles)	88,75 €	92,30 €	+ 4,00%
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	175,45 €	182,40 €	+ 3,96%
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	370,00 €	384,80 €	+ 4,00%
Caution (cheque à la réservation, non encaissé sauf pénalité ou nettoyage)	-	567,20 €	-

GRANDES SALLES MUNICIPALES

Ferme de cinquante, Château de Soule Grande salle**, Salle Cazeaux, Occitanie (1)

Associations ramonvilloises	Gratuité	Gratuité	+ 0 %
Association ramonvilloise : à partie 3ème utilisation	50,00 €	51,00 €	+ 2,00%
Particuliers ramonvillois (2)	266,25 €	271,50 €	+ 1,97%
Comités d'entreprises ou Syndics de copro ramonvilloises	-	0,00 €	+ 0,00%
Associations non ramonvilloises en coréalisation avec les associations ramonvilloises	270,30 €	281,10 €	+ 4,00%
Associations non ramonvilloises (location non obligatoire)	372,30 €	387,10 €	+ 3,98%
Organismes privés	638,50 €	664,00 €	+ 3,99%
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	73,50 €	76,50 €	+ 4,08%
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	370,00 €	384,80 €	+ 4,00%
Caution (cheque à la réservation, non encaissé sauf pénalité ou nettoyage)	-	461,30 €	-

(1) Occitanie : salle prioritairement destinée aux partis, groupes ou associations politiques locales (constitués à RSA)

(2) Particuliers pas à Soule, Cazeaux, Occitanie

PETITES SALLES MUNICIPALES

Château de Soule Petite salle**, Salle polyvalente médiathèque LABAL, Maison des Associations, Autres salles communales

Associations ramonvilloises	Gratuité	Gratuité	+ 0 %
AUTRES ramonvillois Sans intervention technicien	137,70 €	140,50 €	+ 2,03%
Particuliers ramonvillois (3)	137,70 €	140,50 €	+ 2,03%
Comités d'entreprises ou Syndics de copro ramonvilloises	-	0,00 €	+ 0,00%
Association non ramonvilloise, particulier non ramonvillois, syndic non ramonvillois et tous les organismes privés	Pas de prêt	Pas de prêt	Pas de prêt
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	73,50 €	76,50 €	+ 4,08%
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	370,00 €	384,80 €	+ 4,00%
Caution (cheque à la réservation, non encaissé sauf pénalité ou nettoyage)	-	461,30 €	-

(3) Particuliers : pas sur Petite salle des fetes, Chateau de soule

SALLES MUNICIPALES de QUARTIER

Port Sud, Eco-Quartier du Midi, Rosa Parks, Lapeyrade, Oriola, Florales Salle Thoumelou**, Salle Pablo Picasso***

Associations ramonvilloises	Gratuité	Gratuité	+ 0 %
Particuliers ramonvillois	Pas de prêt	Pas de prêt	Pas de prêt
Comités d'entreprises ou Syndics de copro ramonvilloises	Gratuité	Gratuité	+ 0 %
AUTRES ramonvillois	Pas de prêt	Pas de prêt	Pas de prêt
Association non ramonvilloise, particulier non ramonvillois, syndic non ramonvillois et tous les organismes privés	Pas de prêt	Pas de prêt	Pas de prêt
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	73,50 €	76,50 €	+ 4,08%
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	370,00 €	384,80 €	+ 4,00%
Caution (cheque à la réservation, non encaissé sauf pénalité ou nettoyage)	-	461,30 €	-

*** NB : Pablo Picasso (! utilisation restreinte pcq parquet)

Perte de Clés / reproduction	20,00 €	20,80 €	+ 4,00%
------------------------------	---------	---------	---------

PHOTOCOPIES (appareil à la Vie Associative)

1 à 4 000 copies (les mille)	19,70 €	20,00 €	+ 1,52%
Au-delà de 4 000 copies (les mille)	37,25 €	38,00 €	+ 2,01%

nouveau tarif location 24 h

cafetière pour les associations (caution 200€)	-	30,00 €	
------------------------------------------------	---	---------	--

* Pour une utilisation multiple sur 24 h, les tarifs peuvent être éventuellement et exceptionnellement adaptés.

** les salles du chateau de Soule et des florales ne seront pas disponible avant 2016

NB : les partis, groupes ou associations à caractère politique, et uniquement pour ceux de la commune, ne sont pas concernés par ces tarifs.

Perte de Clés / reproduction	20,00 €	20,80 €	+ 4,00%
-------------------------------------	---------	----------------	---------

PHOTOCOPIES (appareil à la Vie Associative)

1 à 4 000 copies (les mille)	19,70 €	20,00 €	+ 1,52%
Au-delà de 4 000 copies (les mille)	37,25 €	38,00 €	+ 2,01%

Nouveau tarif location 24 h

Cafetière pour les associations (caution 200 €)	-	30,00 €	-
-------------------------------------------------	---	----------------	---

* Pour une utilisation multiple sur 24 h, les tarifs peuvent être éventuellement et exceptionnellement adaptés.

** Les salles du château de Soule et des Floralies ne seront pas disponibles avant 2016

NB : les partis, groupes ou associations à caractère politique et uniquement pour ceux de la commune, ne sont pas concernés par ces tarifs.

◆ **Entretien du Patrimoine**

	Tarif 2014	Propositions 2015	Variation
--	-------------------	--------------------------	------------------

PRET MATERIEL POLYVALENT

Tribunes mobiles	251,25 €	252,00 €	+ 0,30%
Podium roulant journée	251,25 €	252,00 €	+ 0,30%
Podium roulant 3 jours	585,45 €	586,00 €	+ 0,09%
Podium roulant 5 jours	936,00 €	936,00 €	+ 0,00%
Sonorisation de base	91,75 €	92,00 €	+ 0,27%
podium samia	11,45 €	11,50 €	+ 0,44%
Barrière	2,50 €	2,50 €	+ 0,00%
Grille d'exposition	4,35 €	4,40 €	+ 1,15%
Table	3,30 €	3,30 €	+ 0,00%
Chaise le lot de 10	6,00 €	6,00 €	+ 0,00%
Lecteur compact disque	11,00 €	11,00 €	+ 0,00%

PRÊT MATÉRIEL ELECTRIQUE

Projecteur 650 watts	5,00 €	5,00 €	+ 0,00%
Projecteur 1000 watts	5,00 €	5,00 €	+ 0,00%
Pieds légers	3,50 €	3,50 €	+ 0,00%
Pieds lourds	10,00 €	10,00 €	+ 0,00%
Micro	6,00 €	6,00 €	+ 0,00%
Rallonge	2,00 €	2,00 €	+ 0,00%
Prix barquette	2,00 €	2,00 €	+ 0,00%
Adaptateur	2,00 €	2,00 €	+ 0,00%

◆ **Culture**

A. SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL

Tarif 2014	Propositions 2015
------------	-------------------

CENTRE CULTUREL

Entrées spectacles en partenariat, billets à	2 € - 2,5 € - 3 € - 3,5 € 5 € - 5,5 € - 6 € - 7 € - 8 € - 9 € - 10 € - 11 € 12 € - 13 € - 14 € - 15 €	2 € - 2,5 € - 3 € - 4 € - 5 € - 5,5 € 6 € - 7 € - 8 € - 9 € - 10 € - 11 € 12 € - 13 € - 14 € - 15 €								
		DEUX GROUPES DE TARIFS :	1. Plein Tarif	2.* Tarif Réduit	3.** Tarif Jeunes	4.*** Tarif Abonnés Adulte Jeune		5. Tarif Scolaires Primaire Collège Crèche Lycée		
Entrées spectacles public		TARIF A "Tout Public"	12,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €	5,50 €	4,00 €	4,00 €	
		TARIF B "Jeune Public"	7,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	5,50 €	3,50 €	4,00 €	

2* : tarif réduit : groupe, demandeurs d'emplois, CE ou adhérents ateliers

3** : tarif jeune : enfants de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans ou allocataires du RSA

4*** abonnés : abonnés à trois spectacles minimum et personnel communal

B. ATELIERS CENTRE CULTUREL ET ECOLE DE MUSIQUE (PAR TRIMESTRE)

B. 1. MODULATION TARIFAIRE EN FONCTION DES REVENUS (% du tarif de la tranche T3)

Tranche 1	-30%	-50%
Tranche 2	-10%	-20%
Tranche 3	0%	0%
Tranche 4	10%	12%
Tranche 5	20%	25%
Tranche 6	20%	30%
Extérieur	36%	50%

B.2. ABATTEMENT PAR ENFANT D'UNE MEME FAMILLE

Si 2 enfants en atelier	-13,00%	-13,00%
Si 3 enfants en atelier	-17,00%	-17,00%
Si 4 enfants en atelier	-19,00%	-19,00%
Si 5 enfants en atelier	-20%	-20%

B.3. CENTRE CULTUREL: TARIFS ATELIERS et STAGES WEEK-END (pour tranche 3)

ADULTES

Danse, chant (1H)	44,20 €	45,10 €	+ 2,04%
Danse (1h30)	60,70 €	61,90 €	+ 1,98%
Arts plastiques, théâtre	66,30 €	67,60 €	+ 1,96%
Musique électrifiée (1/2h)	68,30 €	71,60 €	+ 4,83%

JEUNES

Danse, chant (1H)	36,75 €	37,50 €	+ 2,04%
Danse (1h30)	50,90 €	51,90 €	+ 1,96%
Arts plastiques, théâtre	55,10 €	56,20 €	+ 2,00%
Musique électrifiée (1/2h)	56,70 €	59,50 €	+ 4,94%

B.4. ECOLE de MUSIQUE: TARIFS (pour tranche 3)

ADULTES

Formation musicale, chorale, IMA, pratique d'ensemble	44,20 €	45,10 €	+ 2,04%
Instrument 1° et 2° année (20mn)	90,80 €	92,60 €	+ 1,98%
instrument à partir de la 3° année (30mn)	124,00 €	126,40 €	+ 1,94%

JEUNES

Formation musicale, chorale, IMA, pratique d'ensemble	36,75 €	37,50 €	+ 2,04%
Instrument 1° et 2° année (20mn)	75,50 €	77,00 €	+ 1,99%
instrument à partir de la 3° année (30mn)	103,00 €	105,00 €	+ 1,94%

Les séances de formation musicale sont de 1h, les séances d'IMA et de chorale sont de 45 mn.

B.5. ÉCOLE DE MUSIQUE : Location instruments de musique (saison : sept. à juin)

Tranche 1 et tranche 2	Gratuité	Gratuité	0,00%
au delà	78,50 €	80,00 €	+ 1,91%

B.6. ECOLE DE MUSIQUE : Participation seulement aux orchestres (saison : sept. à juin)

Participation aux orchestres	-	35,00 €	création
------------------------------	---	---------	----------

C. MEDIATHEQUE

1/ Abonnement annuel

Habitant à Ramonville, étudiants - 26ans	12,00 €	13,00 €	+ 8,33%
Extérieurs Ramonville	24,00 €	26,00 €	+ 8,33%
Enfants - de 18 ans, personnes bénéficiant du	Gratuité	Gratuité	Gratuité
2/ Remboursement carte d'abonnement perdue	3,10 €	3,50 €	+ 12,90%

D. UTILISATION des INSTALLATIONS

AUDIOVISUEL

Cinéma

Asso. non ramonvilloise dans le cadre d'un partenariat prestation du technicien (l'heure)	33,00 €	34,00 €	+ 3,03%
Location organisme privé - 1 jour	856,00 €	890,00 €	+ 3,97%
Location organisme privé -1/2 jour	443,00 €	460,00 €	+ 3,84%

Centre Culturel location de la salle pour organismes extérieurs

Association non ramonvilloises :

Installation légère - 1 journée	1 097,00 €	1 130,00 €	+ 3,01%
Installation spectacle	2 536,00 €	2 620,00 €	+ 3,31%
Prestation technicien (dans le cadre d'un partenariat) ou en sus de la location : l'heure	33,00 €	34,00 €	+ 3,03%

Mme GEORGELIN présente également le règlement des réductions tarifaires qui peuvent être accordées aux utilisateurs des services municipaux :

	1	2	3	4	5	6
Modulations	Sur tranches de revenus	Application de tarifs réduits	Personnel communal	Fratries (réduction à/c du 2 ^{ème} enfant d'une même famille)	Gratuité	Titulaires Carte Jeune
Services Municipaux						
Restaurant Municipal	OUI		25%	25%	- Stagiaires - Élèves des chantiers-écoles	
Éducation Jeunesse ALAE	OUI					
Culture						
Ateliers / Ecole de Musique	OUI	OUI	25%	25%		
Abonnement Médiathèque		OUI	Gratuit		- de 18 ans Personnel RMI	
Entrées spectacles		OUI	Tarifs réduits			Tarifs réduits
Sports						
Entrées piscine		OUI	Tarifs réduits			Tarifs réduits
Cours de natation Ecole de natation		OUI	Tarifs réduits			
Location Ferme de 50			25%			

Mme ARRIGHI constate sur la tarification des salles que la majorité a voté contre la proposition de son groupe en commission, et que maintenant il est plaidé l'erreur matérielle pour réintroduire cette proposition.

M. JAECK répond qu'il y a eu une erreur matérielle, la discussion de la commission a été prise en compte c'est pourquoi il propose de mettre la ligne à zéro.

Il faut cependant vérifier que les syndicats de copropriété ne refacturent pas la location.

M. PERICAULT juge que pour les ALAE l'augmentation sur les tranches T2/T3/T4 va être forte.

Mme GEORGELIN rappelle que les tarifs sont en absolu très faibles. Cela représentera 4 € de plus par mois, par enfant, sur un service dont le taux de couverture est très faible.

M. AREVALO rappelle qu'en 1980 lors de la création de l'ALAE le principe affiché était la gratuité. La commune a déjà dû abandonner cela en raison des exigences de la CAF. Toutefois le tarif était resté modeste. Il alerte sur le danger d'aller plus loin dans l'évolution de ces tarifs et de se détourner du principe de gratuité au sein de l'école.

M. LE MAIRE précise que le tarif T6 est garant de l'équilibre. Les estimations situent entre 10% à 15% des personnes situées dans les 28% de la tranche 5 actuelle. Concernant la comparaison entre 1980 et 2015, elle a beaucoup perdu de sa pertinence les CLAE ayant beaucoup évolués.

Le PEDT a été mis en œuvre depuis 1 an faisant intervenir des partenaires extérieurs.

La base du tarif tient compte de l'effort demandé pour couvrir le service, elle se situe aussi par rapport aux autres communes similaires. Les tarifs sont très en dessous des communes avoisinantes.

M. AREVALO répond que les CLAE des années 90 avaient une bonne qualité pédagogique. Ils étaient différents de ce qui se fait aujourd'hui mais pas moins bons. Ce qui est sûr c'est qu'ils portaient le principe de la gratuité.

M. LE MAIRE indique avoir dit qu'ils étaient différents sans porter de jugement de valeur. Sur la fin de la gratuité il rappelle que c'est intervenu suite aux injonctions de la CAF qui finance fortement ces structures.

M. JAECK ajoute que les métiers dans les ALAE se professionnalisent, ce qui entraîne logiquement une augmentation de leur coût.

Pour **Mme CABAU** même si l'augmentation en euros reste dérisoire, il y a un moment où l'augmentation systématique des tarifs atteint des limites pour les usagers.

M. ROSTAN fait remarquer que la majorité des tranches baisse et que l'augmentation reste dérisoire pour les tranches les plus hautes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 5 Voix CONTRE** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration M. BROT et Mme POL) et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

➤ **FIXE** les tarifs municipaux indiqués en annexe ;

➤ **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables au 1^{er} septembre 2015 à l'exception des tarifs de la restauration scolaire et du CLAE qui seront modifiés à compter de la date de la rentrée scolaire 2015-2016 ;

➤ **APPROUVE** le règlement des réductions pouvant être accordées aux usagers des services municipaux faisant l'objet d'une tarification joint en annexe.

M. JAECK propose au Conseil Municipal :

◆ **de voter une subvention aux associations nouvelles ci-dessous qui en ont fait la demande :**

- Eco-quartier mieux vivre.....150 €
- 2Bouts / friture.....150 €

◆ **de reconduire la subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

- Chœur de Ramonville.....500 €
- Les Curiosités.....4 000 €
- Amitié Solidarité.....1 395 €
- Prévention Routière.....150 €
- A.P.L.S.....2 800 €
- USR Yoseikan Budo.....520 €
- A.V.F.....744 €
- UFC que choisir du Lauragais.....490 €
- Vis a Vie.....500 €
- Rando-Plaisirs.....800 €
- Les Artistes Ramonvillois.....800 €
- FNACA.....1 163 €
- Arc en Ciel.....940 €

◆ **de verser le solde aux associations suivantes qui en a fait la demande :**

- Arto.....38 000 €
- USR Club Nautique.....2 650 €
- Regards.....5 825 €
- Caracole.....350 €
- Ramonville Ciné.....10 500 €
- Ferme de Cinquante.....11 200 €

M. ESCANDE fait remarquer que l'allocation des subventions n'est pas toujours équitable.

M. JAECK répond que le travail d'analyse est fait sur les actions des associations, leur intérêt et leur interaction. L'équité entre les associations est pleinement rempli.

Mme ARRIGHI remarque le travail de qualité de la commission. Pour autant la gestion des critères reste encore à traiter. Elle espère devoir s'abstenir pour la dernière fois cette année et que le nouveau dispositif d'attribution rentrera en vigueur pour l'an prochain.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. JAECK et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration M. BROT et Mme POL) :

➤ **VOTE une subvention aux associations nouvelles ci-dessous qui en ont fait la**

demande

- Eco-quartier mieux vivre.....150 €
- 2Bouts / friture.....150 €

➤ RECONDUIT la subvention aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :

- Chœur de Ramonville.....500 €
- Les Curiosités.....4 000 €
- Amitié Solidarité.....1 395 €
- Prévention Routière.....150 €
- A.P.L.S.....2 800 €
- USR Yoseikan Budo.....520 €
- A.V.F.....744 €
- UFC que choisir du Lauragais.....490 €
- Vis a Vie.....500 €
- Rando-Plaisirs.....800 €
- Les Artistes Ramonillois.....800 €
- FNACA.....1 163 €
- Arc en Ciel.....940 €

➤ VERSE le solde aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

- Arto.....38 000 €
- USR Club Nautique.....2 650 €
- Regards.....5 825 €
- Caracole.....350 €
- Ramonville Ciné.....10 500 €
- Ferme de Cinquante.....11 200 €

4 ÉCOQUARTIER DU MIDI : PROJET DE BUREAUX

Délibération n°2015/JUIL/64

Mme FAIVRE indique que dans le cadre de l'aménagement prévu sur l'orientation d'aménagement et de programmation « projet urbain du métro », un projet de création de bureaux est actuellement à l'étude, avant dépôt du permis de construire, sur les parcelles non bâties situées le long de l'avenue Latécoère à l'avant des résidences de logements de l'écoquartier du midi.

Afin de rendre l'aménagement attractif et réalisable, la desserte de ces bureaux, nécessite la création d'une entrée depuis le carrefour à feu et une sortie sur la route départementale RD 813a, avenue Latécoère.

Ces nouveaux accès sur la voie départementale induisent la mise en place d'une convention avec le Conseil Départemental afin de valider les aménagements demandés par le Département et obtenir leur accord sur le dossier de permis de construire validant la création de ces accès.

Les aménagements prévus sont représentés sur le plan joint en annexe de la délibération.

L'accès depuis la carrefour à feu, faisant l'objet d'une demande de validation en cours auprès des services de Toulouse Métropole quant à la gestion des feux tricolores, n'implique aucun aménagement devant faire l'objet d'un point de la convention.

La voie de desserte intérieure en sens unique d'une largeur de 3,50 m jusqu'au mail Françoise Dolto permet aux véhicules des employés des bureaux d'accéder aux parkings en RDC et la desserte du camion ordures ménagères pour l'ensemble du quartier.

La voie se poursuit en double sens jusqu'à la sortie de l'opération sur l'avenue Latécoère et permet également la desserte du stationnement le long de la voirie interne.

La sortie sur l'avenue Latécoère implique la création d'un îlot central, de la dimension suivante : 10m*1,25 m, afin de diriger les véhicules en direction de Toulouse et empêcher le « tourne à gauche » en direction du Palays.

Dans le cadre de la signature de la convention avec le Conseil Départemental et afin de respecter les délais d'instruction des permis de construire, en l'espèce 3 mois, il sera demandé au conseil départemental, par le biais d'une lettre de demande de dérogation, une permission de voirie afin de valider les aménagements prévus dans l'attente de la fin de la procédure de conventionnement.

La réalisation de la piste cyclable, du piétonnier et de l'espace vert, mentionnés sur les plans annexés à la délibération, à la charge de la Commune, seront effectués après régularisation du foncier dans les meilleurs délais.

M. ESCANDE voudrait avoir des renseignements sur l'investisseur.

Mme FAIVRE lui indique que pour des raisons de concurrence il est difficile de donner plus de renseignements.

M. LE MAIRE complète en indiquant qu'il s'agit d'un investissement de 15 à 16 millions d'euros et qui comme pour tous les investissements économiques demande la plus grande confidentialité. Il y a, il faut le savoir, des questions de concurrence entre territoires, et de citer l'exemple de Thalès qui a vu le Sicoval être concurrencé par la métropole.

Mme BLANSTIER demande à l'opposition si elle est seulement intéressée par une posture d'opposition systématique.

M. AREVALO lui répond qu'il est légitime pour un conseiller de savoir, sans connaître le nom, s'il s'agit d'une PME ou d'un grand groupe capitaliste qui s'installe sur cette zone. Il rappelle qu'à l'époque ICADE devait faire un bâtiment de 3 étages dont on a plus de nouvelles.

Le site de l'écoquartier du midi est sensible du point de vue de la circulation. A-t-on mesuré l'impact de la future installation sur la circulation du boulevard et sur l'intérieur du quartier. Il note que mettre en place des parkings en façade n'est pas à l'image de ce que l'on peut attendre d'un écoquartier. Cela mérite une étude soignée.

En l'état le projet ne lui semble pas recevable de ce point de vue.

M. LE MAIRE précise qu'il faut que les véhicules rentrent sur la parcelle. A l'époque, le Conseil départemental n'autorisait pas d'entrée de véhicule directement sur le boulevard. Il faut travailler une convention avec le bureau technique de l'investisseur et le Conseil départemental sur le sujet. L'impératif est de ne pas avoir de remontée de file sur le carrefour pour ne pas l'engorger.

- *Vu le Code l'Urbanisme ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu le Code de la Voirie Routière;*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration M. BROT et Mme POL) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation d'aménagements sur le domaine public routier départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander par le biais d'une lettre de demande de dérogation la signature d'une permission de voirie pour la réalisation desdits aménagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

5 DÉNOMINATION FUTURE CRÈCHE

[Délibération n°2015/JUIL/65](#)

Mme DOSTE expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la future crèche qui se situe au Château de Soule.

De ce fait, les membres du conseil municipal sont consultés en séance afin de les associer au choix de la dénomination de cette-ci.

Il est proposé de dénommer cette future crèche « Firmin Marbeau », qui était un homme politique français, fondateur des crèches en France.

Mme ARRIGHI s'étonne de choisir un nom pour un bâtiment appartenant au Sicoval

M. LE MAIRE indique avoir obtenu l'avis favorable du Sicoval au préalable sur le nom « Firmin Marbeau » créateur des crèches en France.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme DOSTE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ENTÉRINE** le nom de « Firmin Marbeau » pour la future crèche du Château de Soule.

6 MODIFICATION DU RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINT(E)S ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉ(E)S

[Délibération n°2015/JUIL/66](#)

M. LE MAIRE rappelle que par délibération du 14 Avril 2014, n°2014/AVR/39, le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre d'Adjoint(e)s au Maire .

Il rappelle ensuite que la loi confère au Conseil Municipal la responsabilité de fixer dans les trois mois suivant son installation, le montant des indemnités de fonction dans la limite des taux maxima qu'elle a prévu pour chaque catégorie d'élus.

Il précise que le Conseil Municipal peut toujours décider, en cours de mandat, de modifier le montant des indemnités allouées sachant que l'octroi de ces dernières est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation de fonction expresse du Maire sous forme d'arrêté en application de l'article L.2122-18 du CGCT.

Il précise également que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus locaux prévues par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sont fixées, selon un barème

démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour Ramonville, les indemnités maximales sont donc calculées comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice 1015
- Adjoint(e) : 27,50 % de l'indice 1015

Il en résulte une enveloppe globale et maximale annuelle de 142 552,28 € calculée de la façon suivante :

- Indemnité annuelle du Maire + Indemnité annuelle d'adjoint au Maire x 9

Sur la base de cette enveloppe globale, le conseil du 14 Avril 2014 a arrêté une répartition des indemnités.

Pour tenir compte de l'importance de la délégation à l'Intercommunalité et de l'impossibilité pour le Sicoval d'attribuer une indemnité de fonction en conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier les indemnités de fonction comme suit :

Qualité		Taux délibération Avril 2014		Taux délibération Juillet 2015
Maire	1	61,25%	1	59,05%
Adjoint au Maire cohésion sociale, Développement social de quartier, intercommunalité	1	15,25%	1	24,03%
Adjoints au Maire	8	15,25%	8	14,78%
Conseiller municipal délégué	6	15,25%	6	14,78%
Conseiller municipal délégué sur la mission	7	3,12%	7	3,12%
Montant des indemnités		142 251,21 €		142 251,21 €

- **Maire : 59,05% de l'indice 1015**

- **Adjoint(e) au Maire déléguée à la cohésion sociale, Développement social de quartier, intercommunalité : 24,03 % de l'indice 1015**

- **Adjoint(e) au Maire : 14,78 % de l'indice 1015**

- Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire, Patrimoine, transports ;
- Adjoint au Maire délégué à la démocratie et communication ;
- Adjointe au Maire déléguée aux finances ;
- Adjoint au Maire délégué à la culture ;
- Adjointe au Maire déléguée au développement durable, environnement , qualité alimentaire ;
- Adjoint au Maire délégué à l'innovation, économie et emploi ;
- Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, co-éducation et jeunesse ;
- Adjoint au Maire délégué aux affaires générales , tranquillité publiques.

- **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) : 14,78 % de l'indice 1015**

- Conseillère déléguée au numérique, évaluation et modernisation de l'action publique ;

- Conseiller délégué au tourisme, loisirs, déplacements ;
- Conseiller délégué à la vie associative ;
- Conseiller délégué au sports ;
- Conseillère déléguée à la prévention, lutte contre les exclusions ;
- Conseiller délégué à l'international, Europe, coopération décentralisée.

➤ **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) sur la mission : 3,12 % de l'indice 1015**

- Conseiller délégué sur la mission sécurité, devoir de mémoire et Défense ;
- Conseiller délégué sur la mission à l'économie sociale et solidaire, conseil économique communal ;
- Conseillère déléguée sur la mission aux personnes en situation de handicap et seniors ;
- Conseillère déléguée sur la mission Égalité Femme-Homme, promotion de la lecture publique ;
- Conseiller délégué sur la mission travaux, voirie, accessibilité ;
- Conseiller délégué(e) sur la mission modernisation des équipements publics ;
- Conseiller(e) délégué(e) sur la mission Conseil des jeunes.

Pour son groupe **M. AREVALO** décrit sa position. Les indemnités des élus vont dans le bon sens pour permettre l'investissement de tous dans la vie publique. Cela permet de compenser l'impact sur un déroulement de carrière, la prise d'un temps partiel.

Sur la politique de l'intercommunalité cela nécessiterait une analyse plus fine.

Mme FAIVRE explique que pour l'évolution des services à la personne passer de 8 représentants à 6 représentants était impossible.

M. LE MAIRE rappelle que Mme Doste en 2008 était adjointe à la petite enfance. Depuis le transfert des services à la personne au Sicoval, Mme Doste s'est retrouvée dans le cadre de l'organisation des territoires du Sicoval en charge du secteur nord sur des prérogatives plus larges que la seule petite enfance en particulier avec la jeunesse. Cette charge n'a pas été estimée à sa bonne valeur.

M. AREVALO indique qu'il suffirait que deux élus de l'intercommunalité délégués associés baissent leurs indemnités pour régler cette question.

M. LE MAIRE précise que la proposition a été faite à l'intercommunalité de désigner deux vices présidents de plus, 14 pour le Sicoval, 6 pour le CIAS et 2 supplémentaires. Ce n'est pas possible, le nombre maximum étant de 20 délégués.

Pour **Mme TACHOIRES** cela est la conséquence du transfert de compétences qui a manqué de moyens face aux ambitions.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord avec cette analyse.

M. JAECK fait confiance aux élus qui se sont penchés sur cette problématique. La solution extérieure n'étant pas possible, il faut faire preuve de solidarité, l'important étant que la masse d'indemnités reste la même.

Pour **M. ROSTAN** cela démontre que le Sicoval n'était pas armé et dimensionné pour les transferts des services à la personne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

- **FIXE** les indemnités annuelles suivantes :
 - Maire : 59,05 % de l'indice 1015
 - Adjoint(e) au Maire déléguée à la cohésion sociale, Développement social de quartier, intercommunalité : 24,03 % de l'indice 1015
 - Adjoint(e) au Maire : 14,78 % de l'indice 1015
 - Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) : 14,78 % de l'indice 1015
 - Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) sur la mission : 3,12 % de l'indice 1015
- **OCTROIE** ces indemnités aux élus locaux ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction et des rémunérations allouées aux intéressés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

7 DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE

Délibération n°2015/JUIL/67

Mme GEORGELIN rappelle que l'Ecole de Musique Municipale assure un enseignement pluridisciplinaire auprès de 348 élèves.

La Commune en assure la gestion financière, administrative et pédagogique.

Le budget prévisionnel 2015 de l'activité s'établit comme suit :

- Dépenses :418 995 €
- Recettes :188 000 €
- Déficit à la charge de la Commune :230 995 €

A titre indicatif, elle rappelle que le Conseil Départemental a attribué une subvention de fonctionnement de 30 000 € en 2014.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la reconduction des activités de l'École de Musique Municipale et le budget prévisionnel 2015 (annexé à la délibération) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental, à hauteur de 30 000 € pour le fonctionnement de l'École de Musique au titre de l'année 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et fixant la participation financière qui pourra être accordée en 2015.

8 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN CINQUIÈME GROUPE SCOLAIRE

Délibération n°2015/JUIL/68

Mme GEORGELIN rappelle le contexte.

Une étude prospective engagée depuis plusieurs années met en avant la nécessité d'adapter la capacité d'accueil sur les groupes scolaires.

Cela est lié à l'augmentation des effectifs scolaires nécessitant l'ouverture de classes, en raison notamment d'opérations immobilières, et aux besoins d'accueil modifiés par la

réforme des rythmes scolaires.

Un travail de concertation a été mené avec l'Inspecteur de circonscription de l'Éducation Nationale sur l'année scolaire 2014/2015. Le projet et ses évolutions ont été approfondis avec les directeurs d'école les enseignants et les parents d'élèves.

Puis l'hypothèse retenue a été soumise à la validation du Directeur Académique de l'Éducation Nationale par Monsieur le Maire et l'Inspecteur de circonscription et présentée en Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

La commune a ainsi pu décider, par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2015, de modifier la carte scolaire et d'ouvrir un cinquième groupe en réaménageant des locaux scolaires des anciennes écoles Jean Jaurès et Centre.

Les travaux induits par ces réaménagements ont lieu sur la période juin/août 2015 de façon à accueillir les élèves à la rentrée de septembre 2015.

Ainsi, il convient de présenter le coût prévisionnel des travaux. Ils sont estimés par le Maître d'œuvre à 1 031 171 euros HT, soit 1 237 405 euros TTC.

Le montant se décompose comme suit :

Dépenses HT			
Travaux			
Maîtrise d'œuvre			
Contrôle technique			
Frais annexes (géomètre, SPS, publications, etc...)			
Total			

Cette opération pourrait donc bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental, à hauteur de 30% du montant HT des travaux, soit 283 711,80 euros.

Mme TACHOIRES demande qu'elles seront les demandes administratives à faire pour les 218 familles déplacées.

M. JAECK demande pourquoi cette question n'a pas été posée lors du débat sur le 5ème groupe.

Mme TACHOIRES estime que cela n'a rien à voir avec le sujet

M. LE MAIRE dénonce l'incurie de l'opposition qui ne participe ni aux débats ni aux commissions et qui vient ensuite poser des questions de façon détournée. Il voit là une stratégie systématique d'éviter le débat de fond pour ensuite prendre une posture d'opposition systématique. Non seulement les élus de l'opposition ne participent pas au débat sur le 5^{ème} groupe mais en plus ils diffusent des chiffres complètement faux sur le sujet.

M. LE MAIRE les invite solennellement à participer au débat de fond et d'arrêter de diffuser des rumeurs basées sur des chiffres erronés.

Sur la question de l'inscription, le service éducation jeunesse est ouvert et accueille les familles tous les jours pour leur inscription. Cela se passe bien et sans difficulté particulière.

M. CARRAL s'insurge sur les rumeurs qui sont alimentées par l'opposition alors que le débat de fond a été fait lors du dernier Conseil.

M. PERICAUD répond qu'il n'y a eu que deux commissions sur le semestre.

M. LE MAIRE ne peut accepter que le conseil soit boycotté pour ensuite revenir sur la question au conseil suivant.

Mme TACHOIRES demande pourquoi les dossiers ne peuvent pas suivre d'un établissement à l'autre pour les 208 enfants qui se déplacent.

M. AREVALO assume le boycott de son groupe lors du traitement de cette question au dernier conseil. Il est un acte en réponse à l'attitude du groupe majoritaire qui exclut systématiquement de participation toute l'opposition.

M. LE MAIRE réitère ses propos ; il est pour lui scandaleux qu'un groupe d'élus n'assiste pas à une séance du Conseil municipal volontairement pour ensuite revenir par le biais d'une question technique sur le débat déjà traité. C'est pour lui un signe d'incurie.

Le groupe de Monsieur AREVALO doit assumer son comportement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTÉ** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental, pour les travaux présentés ci-dessus, et de solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

9 NOTE D'INFORMATION – MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme GEORGELIN informe le Conseil Municipal des Marchés signés au titre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (L1222-22 du C.G.C.T) entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2015.

Nature des prestations : travaux

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€ HT ET 19 999€ HT				
14P010	Rénovation et extension de la capitainerie de Port-Sud			
	Lot n° 3 : Étanchéité	07/04/2015	4 986,00 €	SARL S.C.E.T. - 31130 QUINT FONSEGRIVES
	Lot n° 7 : Cloison - doublage - faux plafonds	07/04/2015	10 513,80 €	ETP - 31103 TOULOUSE Cedex 1
	Lot n° 11 : Ascenseur – élévateur	07/04/2015	16 370,00 €	ETNA FRANCE – 83490 LE MUY
14P010-B	Rénovation et extension de la capitainerie de Port-Sud			
	Lot n° 8 : Carrelages - faïences et peintures	07/04/2015	16 581,00 €	SARL SMF BARONCHELLI – 31600 MURET
	Lot n° 9 : Electricité courants forts et faibles	07/04/2015	17 900,00 €	SUD EQUIPEMENT – 81000 ALBI
12P004	Réhabilitation du Château de Soule			
Avenant n°2	LOT 01 Revêtements de sols extérieurs - VRD	26/05/2015	12 250,40 €	CARO TP -31130 QUINT FONSEGRIVES
Avenant n°2	LOT 05 - Couverture étanchéité	26/05/2015	4 512,15 €	SNA Sud Ouest- 31300 TOULOUSE
Avenant n°2	LOT 10 - Menuiseries métalliques – Miroiterie	26/05/2015	15 632,30 €	SARL SCAN -31700 BLAGNAC
Avenant n°1	LOT 12 - Menuiseries intérieures bois	26/05/2015	9 662,00 €	CGEM-31200 TOULOUSE
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€ HT ET 49 999€ HT				
14P010	Rénovation et extension de la capitainerie de Port-Sud			
	Lot n° 2 : Charpente et ossature bois	07/04/2015	20 204,01 €	SOPRESBOIS - 31340 VILLEMUR SUR TARN
	Lot n° 4 : Menuiseries extérieures	07/04/2015	33 990,00 €	SARL DELEVOYE-31120 PORTEI SUR GARONNE
	Lot n° 10 : Plomberies sanitaires - génie climatique	07/04/2015	35 842,00 €	ERCS - 31100 TOULOUSE
14P010-B	Rénovation et extension de la capitainerie de Port-Sud			
	Lot n° 5 : Menuiseries intérieures	07/04/2015	25 906,28 €	ETS TEANI - 32201 GIMONT Cedex
12P004	Réhabilitation du Château de Soule			
Avenant n°1	Lot n° 02 : Démolition-curage-gros oeuvre...	26/05/2015	47 002,13 €	BOURDARIOS– 31084 TOULOUSE CEDEX 1

3. Marchés dont le montant est compris entre 50 000€ HT ET 99 999€ HT				
14P010-B	Rénovation et extension de la capitainerie de Port-Sud			
	Lot n° 6 : Serrurerie – Métallerie	07/04/2015	64 956,00 €	SARL SCAN – 31700 BLAGNAC
12P004	Réhabilitation du Château de Soule			
Avenant n°2	Lot n° 02 : Démolition-curage-gros oeuvre...	26/05/2015	91 902,09 €	BOURDARIOS– 31084 TOULOUSE CEDEX 1
4. Marchés dont le montant est compris entre 100 000€ HT ET 132 999€ HT				
14P010-B	Rénovation et extension de la capitainerie de Port-Sud			
	Lot n° 1 : Gros oeuvre (solution de base)	07/04/2015	113 061,67 €	THOMAS DANIZAN- 31270 VILLENEUVE TOLOSANE
6. Marchés dont le montant est compris entre 207 000€ HT ET 999 999€ HT				
15P001	Réhabilitation des groupes scolaires Jean Jaurès et Centre	04/05/2015	939 016,10 €	EIFFAGE- 31031 TOULOUSE CEDEX 4
	(solution de base : 887 476,11 € HT + options 51 539,99 € HT)			

Nature des prestations : Fournitures

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€ HT ET 49 999€ HT				
15P002	Acquisition d'une tondeuse auto portée coupe frontale	30/06/2015	28 570,00 €	LAURAGAIS MOTOCULTURE-31450 MONTBRUN

10 FLORALIES – ACCORD SUR LES INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION

Délibération n°2015/JUIL/69

Mme FAIVRE rappelle que par délibération en date du 20 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'expropriation des parcelles nécessaires à l'opération de reconstruction-démolition des Floralies ainsi que de l'expropriation de la copropriété « Les Floralies ». Pour ce faire, la procédure de fixation des indemnités a été lancée.

Cette procédure se déroule comme suit :

- Notification des offres correspondant à l'avis des domaines aux expropriés ;
- Délai d'un mois pour accepter ou refuser l'offre de la Commune ;
- A défaut d'accord amiable, saisine du juge de l'expropriation par la partie la plus diligente ;
- Transport sur les lieux fixé par le juge de l'expropriation ;
- Audience puis transmission de l'ordonnance fixant les indemnités.

Cette procédure a débuté dès juillet 2014 et se déroule en parallèle de l'obtention des ordonnances d'expropriation. Ces ordonnances, qui transfèrent la propriété du bien exproprié, ont été obtenues le 20 février dernier.

Certains propriétaires ont accepté les offres faites par la Commune conformément à l'avis des domaines. Dans ce cas, les propriétaires ayant été expropriés, il est proposé de signer un traité d'adhésion ayant pour seul objectif de fixer un prix à l'amiable sans passer par la procédure de fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation.

Le traité d'adhésion se compose comme suit :

- Désignation des biens ;
- Fixation de l'indemnité principale et de remploi conformément à l'avis des domaines ;
- Modalités de paiement

Il est donc proposé de mettre en place un traité d'adhésion pour les propriétaires suivants : Madame CAUSSE.

Bien concerné

Situation	Section	Numéro	Lieu dit ou rue	Désignation du lot principal					Désignation des lots annexes		
				Nature	Composition	Surface approximative	Numéro	Tantièmes en millièmes	Nature	Numéro	Tantièmes en millièmes
RAMONVILLE SAINT-AGNE (Haute Garonne)	AR	261	Copropriété Les Floralties 8 Avenue des croisés, secteur J	Appartement de type T2 avec terrasse	Entrée, salle de séjour, 1 chambre 1 cuisine, salle d'eau W.C.	32 m ²	431	34	Cellier	1120	1
									Parking	2155	2

Indemnités proposées :

Indemnité principale : Valeur vénale d'un bien libre de toute occupation : 25 600,00 €

Indemnité de emploi : Une indemnité de emploi est calculée au taux de 20% sur la tranche de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5000€, 15% pour la fraction comprise en 5001€ et 15000€ et 10% pour le surplus : 3 560,00 €

Total toutes indemnités comprises pour un bien libre de toute occupation : 29 160,00 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe de traité d'adhésion évitant la saisine du juge de l'expropriation ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer ledit traité mettant ainsi fin à la procédure d'expropriation pour les propriétaires concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

11 RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS ÉCOQUARTIER MARAGON-FLORALIES – CONVENTION DE RÉTROCESSION

Délibération n°2015/JUIL/70

Mme FAIVRE indique que le Groupe des Chalets travaille actuellement sur le dépôt de permis de construire valant permis de démolir de la copropriété des Floralties. Le dépôt des

permis est prévu pour juillet 2015.

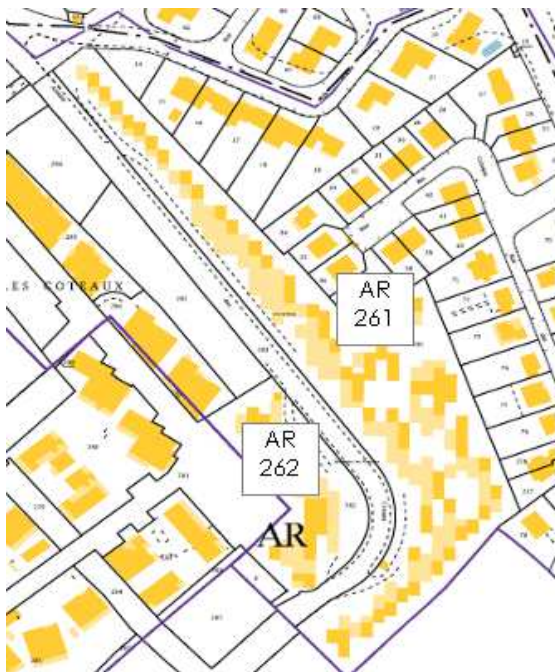
A ce titre, ils sollicitent la ville pour mettre en place une convention de rétrocession devant être annexée au permis de construire sur les espaces communs devant rentrer dans le domaine public après livraison du programme. Cette convention évite ainsi de constituer une copropriété ou une Association Syndicale Libre, ASL, pour gérer ces espaces.

La parcelle concernée :

Parcelle AR 261 : projet en conception réalisation fait par le groupement GBMP-ARUA. La convention de rétrocession concerne d'une part, une bande de terre le long de la voie actuelle Victor Hugo permettant à la Commune d'élargir cette voirie primaire et de réaliser un cheminement piéton et une piste cyclable dans le domaine public, et d'autre part l'espace vert devant rentrer dans le domaine public après réalisation.

Parcelle AR 262 : projet réalisé par le cabinet d'architecte TAILLANDIER. La convention de rétrocession concerne l'espace vert devant rentrer dans le domaine public après réalisation et permettant la connexion entre ce projet et la salle de quartier.

Un plan parcellaire réalisé par un géomètre expert sera annexé à la convention.



Les modalités de la convention :

Obligation de l'aménageur :

L'aménageur s'engage à réaliser les travaux, selon les normes et règles de l'art actuellement en vigueur. Les ouvrages destinés à être remis à un Service ou à un concessionnaire du Service public (tel que ErDF, GrDF, PTT, SICOVAL pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, etc ...) dans la mesure où ils ne sont pas réalisés directement par le Service concerné, devront être soumis à ce service pour approbation, préalablement à tout début d'exécution des travaux.

Obligation de la Commune :

La Commune s'engage à recevoir dans son domaine public, dès achèvement, l'ensemble de la Voirie, Réseaux, parkings, espaces verts, et plus généralement, tout espace non destiné à un usage privatif. Le classement des V.R.D. dans le domaine public communal sera précédé d'une enquête publique. Le transfert de propriété sera conclu par acte de vente pour un Euro.

Une convention devra être réalisée par aménageur (GBMP-ARUA, le cabinet d'architecte TAILLANDIER ou les éventuels bénéficiaires des autorisations) afin de faciliter la rétrocession future de ces espaces.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la rétrocession des espaces tels que décrit ci-dessus ;
- **APPROUVE** la convention de rétrocession telle que décrite ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents et actes découlant de la présente décision ;

12 ÉLABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ DE LA COMMUNE DE RAMONVILLE

[Délibération n°2015/JUIL/71](#)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la Charte Ville Handicaps de Ramonville adoptée en 2011 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pu respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmé, également nommé ADAP, comprenant notamment le calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville de Ramonville est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la Charte Ville Handicaps constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap.

Prenant en compte l'évolution réglementaires récentes, la commune de Ramonville s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmé, pour son patrimoine d'Établissements

Recevant du public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la commune de Ramonville doit être déposé auprès du Préfet Départemental de la Haute-Garonne avant le 27 septembre 2015.

Cependant, afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la Ville de Ramonville est à construire en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Dans ce cadre la commune a consulté les 2 prestataires qui avaient réalisé le diagnostic accessibilité en 2010 et 2011, pour une mise à jour préalable à l'élaboration du nouveau calendrier. En raison du plan de charge important de ces derniers, cette mise à jour ne pourra intervenir avant le dernier trimestre 2015.

Toutefois, compte tenu de ces délais contraints de réalisation du projet d'ADAP, le législateur laisse la possibilité aux collectivités territoriales de demander une prorogation du délai de dépôt de l'ADAP en préfecture pour motif financier ou technique

Aussi, la commune souhaite demander une dérogation pour déposer ce dossier au plus tard le 30 décembre 2015.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **M. PASSERIEU** et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la demande de prorogation du délai de dépôt pour l'ADAP de la commune de Ramonville.

13 REPRISE DE CÂBLAGE SUR LE TCSP

[Délibération n°2015/JUIL/72](#)

M. PASSERIEU indique que suite à un constat de vétusté et de non conformité lors des tournées d'entretien de l'éclairage public la commune a demandé au Syndicat Départemental d'Électricité de Haute Garonne (S.D.E.H.G.) de réaliser l'étude de l'opération suivante :

La reprise de câblage entre les appareils d'éclairage public n° 2624 et 2625.

- Confection d'une fouille pour déboucher la gaine.
- Déroulage d'un câble d'éclairage public 3X4 mm² cuivre (longueur 35m) et le raccordement des candélabres n° 2624 et 2625.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.).....	204 €
➤ Part restant à la charge de la commune (Estimation).....	1 147 €

TOTAL.....	1 351 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne, pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avant Projet sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale au montant ci dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

14 VENTE DE LA MAISON APPARTENANT AU CCAS SITUÉE AU 2 ROND-POINT GOUDOULI À RAMONVILLE SAINT-AGNE

Délibération n°2015/JUIL/73

Mme DOSTE indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ramonville Saint-Agne a fait l'objet de legs de biens mobiliers et immobiliers suite au décès de M. Jean Nicolas Marius DOT le 29 septembre 2012. En effet, par testament olographe en date du 22 novembre 2011, le défunt a institué le CCAS de Ramonville Saint-Agne en qualité de légataire universel de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers issus de sa succession.

Le Conseil d'Administration du CCAS a accepté l'ensemble des legs et a autorisé son Président à les mettre en vente et à signer tous les actes afférents. Ainsi, la SCP Nathalie Baye, Benoît Sales et Bertrand Sales -notaires associés- a été mandatée (mandat de mise en vente non exclusif n°1637 du 10 avril 2015) pour vendre la maison à usage d'habitation, avec un terrain attenant, située sur la commune de Ramonville Saint-Agne au 2 Rond-Point Goudouli, figurant au cadastre sous les références : section AH, numéro 268 (contenance 05a 35ca).

Suite au dépôt d'une offre d'achat pour ce bien immobilier le Conseil d'administration du CCAS doit se prononcer lors de sa séance du 08 juillet 2015 sur la vente du bien pour la somme de 260 000 € (soit l'équivalent de la valeur vénale du bien déterminé par avis des domaines et les frais notariaux).

Or, conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération ne peut devenir exécutoire qu'après accord du Conseil municipal.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-5 ;*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123 ;*
- *Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n°Q44 du 21 décembre 2012 ; n°21/2014 du 18 juin 2014 ;*
- *Vu l'attestation de propriété immobilière n°692, publié et enregistré au SPF de Saint Gaudens le 5 mars 2014 ;*
- *Considérant que la vente de ce bien immobilier appartenant au CCAS de Ramonville Saint-Agne est concernée par ces dispositions ;*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme DOSTE et après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ :

- **DONNE** son accord pour que le CCAS de Ramonville Saint-Agne procède à la vente du bien immobilier constitué par une maison d'habitation située 2 Rd Point Goudouli, cadastrée section AH, numéro 268, pour un montant de 260 000 €.

15 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE – DIRECTION DE LA RESTAURATION

[Délibération n°2015/JUIL/74](#)

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à concours d'un agent à la Direction de la Restauration et du positionnement de l'agent au sein de l'organigramme, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de SUPPRIMER :

- 1 emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

16 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

[Délibération n°2015/JUIL/75](#)

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que, compte tenu des inscriptions pour la rentrée 2015/2016 au Centre Culturel et après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 26 Juin 2015, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Il propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97

de la loi du 26 janvier 1984 :

- DE SUPPRIMER 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet pour une durée de 5h15 (soit 3 heures par semaine d'enseignement),
- DE CRÉER 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 8h45 (soit 4 heures 30 par semaine d'enseignement),

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

17 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE – DIRECTION ÉDUCATION-JEUNESSE

[Délibération n°2015/JUIL/76](#)

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à concours d'un agent à la Direction de l'Éducation Jeunesse et du positionnement de l'agent au sein de l'organigramme, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de SUPPRIMER :

- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

18 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE – DIRECTION DES FINANCES

Délibération n°2015/JUIL/77

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de fin de détachement d'un agent à la Direction des Finances, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi dans le cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de SUPPRIMER :

- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

19 CRÉATION DE POSTE – DIRECTION ÉDUCATION-JEUNESSE

Délibération n°2015/JUIL/78

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture du 5^{ème} groupe, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.